

2 – REGLEMENT

Le principe

Chaque semaine, un groupe de 3 à 5 artistes exposent leurs œuvres dans la limite des places disponibles. Pour cela, **4 grilles maximum** (6 mètres environ) sont mises à leur disposition dans la chapelle sur un emplacement défini par le comité organisateur. Chaque artiste dispose d'une semaine et la période d'exposition couvre 5 semaines soit du mardi 20 juillet au samedi 21 août 2020.

Lors du vernissage et de la clôture de l'exposition, il est demandé aux artistes de présenter une ou deux œuvres, dans la mesure de leur possibilité, afin de montrer toute la diversité des œuvres durant la période de l'exposition.

L'entrée pour le public est gratuite.

Les horaires

Les horaires d'expositions seront du mardi au dimanche inclus de 15h00 à 18h00.

L'installation – la dépose – le nettoyage

L'installation des œuvres se fait le mardi matin à 10h00 et la dépose le dimanche soir à 18h00. Le **nettoyage** devra être assuré par les exposants avec le référent après la dépose.

Expo-Vente

Il sera possible aux artistes de vendre leurs œuvres. Une table sera mise à leur disposition avec les références de leurs œuvres et les prix proposés.

La variété des œuvres

Il est important pour le public que l'ensemble des œuvres qui sont présentées durant la semaine offre une palette assez large. Les artistes s'engagent à exposer des œuvres en adéquation avec ce lieu de culte et devront fournir la liste complète des œuvres présentées ainsi que celle qui pourraient y être rajoutées si certaines venaient à être vendues durant l'exposition. La paroisse se réserve le droit de refuser l'exposition de certaines œuvres. Cette variété est un des critères de sélection.

Les assurances

L'artiste est tenu **d'assurer** contre tous les risques, tous les objets lui appartenant.

Les permanences

Les permanences se feront par les artistes eux-mêmes. Les artistes ont l'obligation d'assurer une permanence régulière durant leur semaine d'exposition. Un d'entre eux sera le référent et facilitera les échanges entre les organisateurs et les artistes, il sera en charge des clés et de la sécurité des lieux.

La sécurité

La chapelle est fermée à clef en dehors des périodes d'exposition.

Bulletin d'adhésion

L'adhésion ne sera validée que si elle est accompagnée des **photos des œuvres** qui seront exposées, sous réserve de validation par la Paroisse.

Si vos dispositions de dates ne correspondaient pas aux attentes de l'organisateur, votre candidature ne pourrait pas être retenue.

Date limite des candidatures

Il est rappelé que la date limite des candidatures est le **20 juillet** inclus.

Etude des candidatures

L'étude des candidatures sera effectuée par le comité organisateur courant juillet.

RTT

SSO D R O G O D D U I B R U P D I R E O D R I U S F D U L A M

Bon pour accord,

L'artiste

Le

Signature :